

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE : MANDUEL
CANTON : MARGUERITES
DEPARTEMENT : GARD

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°176/2025

Objet : Horaires d'ouverture du cimetière Cante-Perdrix

Le Maire de Manduel

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-7 et suivants, L.2223-1 et suivants, R.2213-1-1 et suivants, et R.2223-1 et suivants ;
Vu le code civil, et notamment ses articles 78 et suivants ;
Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses article L.511-1 et suivants, et R.511-1 et suivants ;
Vu le code pénal, et notamment ses articles 225-17, 225-18-1 et R.610-5 ;
Vu l'arrêté 122/2025 portant règlement du cimetière Cante-Perdrix

Considérant que le maire assure la police des funérailles et des cimetières ;
Considérant l'ouverture prochaine du cimetière Cante-Perdrix.

Arrête

Article 1 : Le cimetière Cante-Perdrix sera ouvert au public à compter du 7 juillet 2025.

Article 2 : Les horaires d'ouverture du cimetière Cante-Perdrix sont les suivants :

- Du 1^{er} avril au 30 septembre : 8h00 – 19h00
- Du 1^{er} octobre au 31 mars : 8h00 – 17h00

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et transmises aux juridictions compétentes. Le présent arrêté sera affiché en Mairie et peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la cheffe de service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville, et dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Publié le
05 JUIN 2025

Fait à Manduel, le 4 juin 2025

Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

